

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La circulation sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise est gérée par le dispositif CORALY (coordination des régulations du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise) mis en place par l'Etat, le département du Rhône et les sociétés concessionnaires des autoroutes concernées et je vous propose d'intégrer, à ce dispositif, le tronçon nord du périphérique dont la Communauté urbaine est maître d'ouvrage.

1 - Le système CORALY de coordination et de régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise

Créé en 1989 et opérationnel depuis 1993, le système CORALY a pour objectif l'amélioration de la circulation sur les voies rapides. A partir de données de comptage et de calcul de vitesse et grâce à des caméras, CORALY analyse la situation du trafic et permet de prévenir les automobilistes en amont des points de congestion et des lieux d'accidents de façon à leur permettre de choisir un autre itinéraire plus fluide ou de ralentir.

CORALY a fait l'objet de la décision ministérielle de prise en considération du 21 juin 1990. L'Etat, le département du Rhône, les sociétés des autoroutes Rhône-Alpes (AREA), du sud de la France (ASF) et Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) sont aujourd'hui liés par une convention signée en décembre 1997 qui définit les conditions de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien et de financement du système. La fin de la convention a été fixée au 20 mars 2002. Elle est tacitement reconductible pour des périodes d'un an.

Chaque maître d'ouvrage est responsable de ses équipements propres ; la charge des équipements communs est répartie entre les partenaires selon la longueur des voies relevant de chaque maître d'ouvrage. Ces équipements sont remis à l'Etat pour devenir sa propriété exclusive.

CORALY permet de gérer les 170 kilomètres de voies qui sont au droit de l'agglomération lyonnaise : A 6, A 46 nord, A 42, rocade "est", A 43, A 46 sud, boulevard urbain sud, A 45, A 7 et périphérique. Le système se compose de 121 caméras, 117 stations de comptage, 300 postes d'appel d'urgence, 65 panneaux à messages variables ainsi que de quatre postes avancés d'intervention et de surveillance (cinq en comptant celui de la Communauté urbaine) et un poste de coordination générale implanté à Genas le long de la rocade "est".

CORALY retransmet également ses informations aux sociétés autoroutières pour leur permettre d'anticiper les mesures à prendre, en cas d'afflux brutaux de véhicules par exemple.

Un comité technique de pilotage présidé par monsieur le directeur départemental de l'Equipement regroupe les représentants des maîtres d'ouvrage. Les droits de vote sont proportionnels au nombre de kilomètres de voies dont chacun a la responsabilité. Les décisions sont prises à la majorité absolue des droits de vote et des maîtres d'ouvrage, à l'exception du financement des nouveaux équipements communs, pour lequel l'accord de tous les membres est requis.

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à la convention de 1997, avenant déterminant les conditions de l'extension du réseau CORALY au tronçon nord du périphérique dont la Communauté urbaine est maître d'ouvrage.

En effet, le tronçon nord du périphérique, dans le prolongement du boulevard Laurent Bonnevey, constitue naturellement une des voies rapides de l'agglomération.

2 - Avenant pour l'extension du système CORALY au tronçon nord du périphérique

Celui-ci permettrait l'adhésion de la Communauté urbaine à la convention de décembre 1997 en tant que maître d'ouvrage du tronçon nord du périphérique.

La clé de répartition kilométrique serait alors la suivante :

- Etat	47,54 %
- Département du Rhône	4,24 %
- ARFA	3,30 %
- ASF	14,03 %
- SAPRR	25,04 %
- Communauté urbaine	5,85 %

Le montant des dépenses des équipements communs s'élevant à 80 823 000 F, il s'ensuit que le montant du fonds de concours à verser par la Communauté à l'Etat serait de 4 728 000 F TTC.

La Communauté urbaine serait membre du comité de pilotage technique, ce qui aurait d'ailleurs pour intérêt complémentaire de lui permettre de mieux faire prendre en compte ses objectifs de gestion de la circulation dans la définition des actions de CORALY et de veiller à la cohérence du développement des deux systèmes CORALY, d'une part, et de gestion des carrefours à feux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage PASCAL (pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de circulation dans l'agglomération lyonnaise), d'autre part ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision ministérielle de prise en considération du 21 juin 1990 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant pour l'extension du réseau CORALY au tronçon nord du périphérique à la convention de 1997.

2° - Décide de verser à l'Etat le fonds de concours correspondant, d'un montant de 4 728 000 F TTC.

3° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 110 - fonction 822 - opération 0188.

4° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord de Lyon sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 747 300 - fonction 822 - opération 0188.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,